



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 24947

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'avenir des pharmacies dans notre pays, en particulier dans les zones rurales. Les pharmaciens rappellent qu'ils offrent un service de proximité essentiel, notamment dans les territoires ruraux où du fait du vieillissement des médecins les pharmaciens restent les seuls professionnels de santé. Au sein du système de soins, ils assurent un rôle essentiel en matière de prévention, de coordination des soins et de conseil. En conséquence, ils souhaitent aujourd'hui être pleinement associés à l'élaboration des décisions prises en matière de politique de santé et d'assurance maladie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il pourrait prendre pour une meilleure reconnaissance du rôle de service public assuré par les pharmaciens.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a été attirée sur l'implantation de pharmacies en milieu rural. Qu'ils exercent en milieu urbain ou rural, les pharmaciens sont des partenaires incontournables de la distribution du médicament car eux seuls sont autorisés à délivrer personnellement, ou sous leur contrôle effectif, directement aux patients, les médicaments prescrits. Par les conseils prodigués, ils ont également un rôle actif reconnu dans la prévention des diverses maladies. De plus, en tant qu'acteurs de proximité, ils sont les mieux placés pour aider et conseiller les patients dans leurs pratiques d'automédication. Si le surnombre des officines dans certains centres urbains peut mettre en cause leur survie économique, ce problème ne concerne pas les pharmacies rurales, dont l'avenir n'est pas menacé. Par ailleurs, les titulaires d'officine sont regroupés tant au sein de l'ordre national des pharmaciens qu'au sein de différentes organisations syndicales qui, lorsqu'elles sont représentatives, sont consultées. Les professionnels sont ainsi amenés à faire connaître leur position sur les principales décisions prises en matière de politique de santé publique qui font, de ce fait, l'objet d'une large concertation.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24947

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7080

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9485